Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

 Maître Philippe CHAVANNE

 10 rue Paul Riquet

 34500 BEZIERS

 Sérignan, le 18 mars 2009

V/réf : 08.00399/PHC

Maître,

Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour relatif à votre étude en date du 30 octobre 2008.

Contrairement aux éléments que je vous ai fournis, cette étude mentionne la détention de la nue-propriété de parts de la SCI Michel THOMAS, omission faite de la pleine-propriété; ce ‘détail’ ne saurait remettre en cause, j’en conviens, l’intérêt de votre conclusion.

Cette conclusion est en parfait accord avec celle de votre confrère mentionnée dans les pièces portées à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

* chèque n° 9.408.003 cpte n° 8.554.25R de montant 299,00 €

en règlement de votre facture n° 2524 du 11 février 2009.

Vous voudrez bien m’informer de la tenue à disposition auprès de votre secrétariat des documents confiés afin de me les restituer.

Veuillez agréer, Maître, l’expression de mes salutations distinguées.

 Thibault THOMAS.